



Mission régionale d'autorité environnementale
CORSE

Avis délibéré
de la Mission régionale d'autorité environnementale
Corse
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de Patrimonio
(Haute-Corse)

N° MRAe
2024CORSE / AC 10

PRÉAMBULE

Conformément au règlement intérieur et aux règles de délégation interne à la MRAe, cet avis a été adopté le 4 octobre 2024 en collégialité électronique par Philippe Guillard, Jean-François Desbouis, Louis Olivier et Johnny Douvinet, membres de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse a été saisie par la commune de Patrimonio pour avis de la MRAe sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de Patrimonio (Haute-Corse). Le dossier est composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation (RP) valant rapport sur les incidences environnementales (RIE),
- projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- règlement, plan de zonage, annexes.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-23 du Code de l'urbanisme (CU) relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 CU, il en a été accusé réception en date du 04 juillet 2024. Conformément à l'article R. 104-25 CU, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 CU, la DREAL a consulté par courriel du 04 juillet 2024 l'agence régionale de santé de Corse, qui n'a pas transmis de contribution.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Le présent avis est publié sur le [site des MRAe](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Il ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

L'article R123-8-I-c) CE fait obligation à la personne responsable de mettre à disposition du public une réponse écrite à l'avis de la MRAe. Enfin, une transmission de cette réponse à la MRAe (mrae.uspei.sbep.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr) serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projets. Il ne sera pas apporté d'avis sur ce mémoire en réponse.

SYNTHÈSE

Patrimonio est une commune littorale située au sud-ouest du Cap Corse, dans le département de la Haute-Corse. Elle comptait 877 habitants en 2021 (INSEE).

Le projet de PLU a pour objectif de pouvoir accueillir, à l'horizon 2035, une population de 235 habitants supplémentaires, nécessitant la construction de 309 nouveaux logements (dont 10 % de résidences secondaires) et des équipements publics, induisant l'artificialisation de 16 ha (6 ha en extension et 10 ha en densification de l'enveloppe bâtie).

La MRAe recommande de réévaluer les besoins en logements en tenant compte des logements vacants et des permis de construire déjà accordés à ce jour.

La MRAe recommande de comptabiliser les surfaces de tous les emplacements réservés et de mieux démontrer de quelle façon la commune s'inscrit dans la trajectoire de « zéro artificialisation nette ».

Sur le volet de la biodiversité terrestre, aucun diagnostic ou inventaire faune/flore n'a été réalisé sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation. La prise en compte des trames vertes et bleues au sein du PLU devrait également être précisée, en particulier dans le secteur de l'OAP 1.

Le dossier ne comporte pas non plus d'analyse précise sur les besoins projetés en 2035 en eau potable et assainissement, tenant compte des besoins des communes environnantes et des impacts du changement climatique. La MRAe recommande d'approfondir ce volet en expliquant comment les besoins de 2035 pourront être pourvus, en particulier en période d'étiage, en mettant à profit les retours d'expérience récents en matière de restrictions d'eau subies par la commune.

Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
SYNTHÈSE.....	3
AVIS.....	5
1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale.....	5
1.1. Contexte et objectifs du plan.....	5
1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe.....	7
1.3. Qualité, complétude et lisibilité du dossier.....	7
1.4. Compatibilité avec les plans et programmes identifiés.....	7
1.5. Indicateurs de suivi.....	8
2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan.....	8
2.1. Besoins fonciers et gestion économe de l'espace.....	8
2.1.1. <i>Les besoins</i>	8
2.1.2. <i>Les superficies des espaces</i>	9
2.2. Biodiversité (dont Natura 2000).....	11
2.2.1. <i>Habitats naturels, faune et flore : analyse des zones touchées</i>	11
2.2.2. <i>Préservation des continuités écologiques : les trames verte, bleue et noire</i>	12
2.3. Paysage.....	12
2.4. Risques naturels.....	13
2.5. Ressources en eau et assainissement.....	14
2.5.1. <i>Eau potable</i>	14
2.5.2. <i>Ressources en eau</i>	14
2.5.3. <i>Assainissement</i>	15

AVIS

1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale

1.1. Contexte et objectifs du plan

La commune de Patrimonio est située au sud-ouest du Cap Corse, dans le département de la Haute-Corse. Elle s'étend d'est en ouest du golfe de Saint-Florent jusqu'au Monte Muzzone. Elle est sous l'influence des pôles urbains de Bastia et de Saint-Florent.

Elle s'inscrit dans le site classé « *Conca d'Oru* » et dans le territoire labellisé Grand Site de France « *Conca d'Oru – vignoble de Patrimonio – golfe de Saint Florent* ». La culture de la vigne est très présente sur cette commune, depuis l'Antiquité.

L'urbanisme de Patrimonio est actuellement régi par le règlement national d'urbanisme (RNU). La délibération du conseil municipal du 5 septembre 2014 a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Le territoire communal comprend plusieurs lieux de vie illustrés sur la figure 1, dont le village historique de Patrimonio, qui s'est étalé au fil du temps, quelques habitations regroupées sur la côte (à l'est, près de la Marine de Farinole), ainsi qu'un camping.

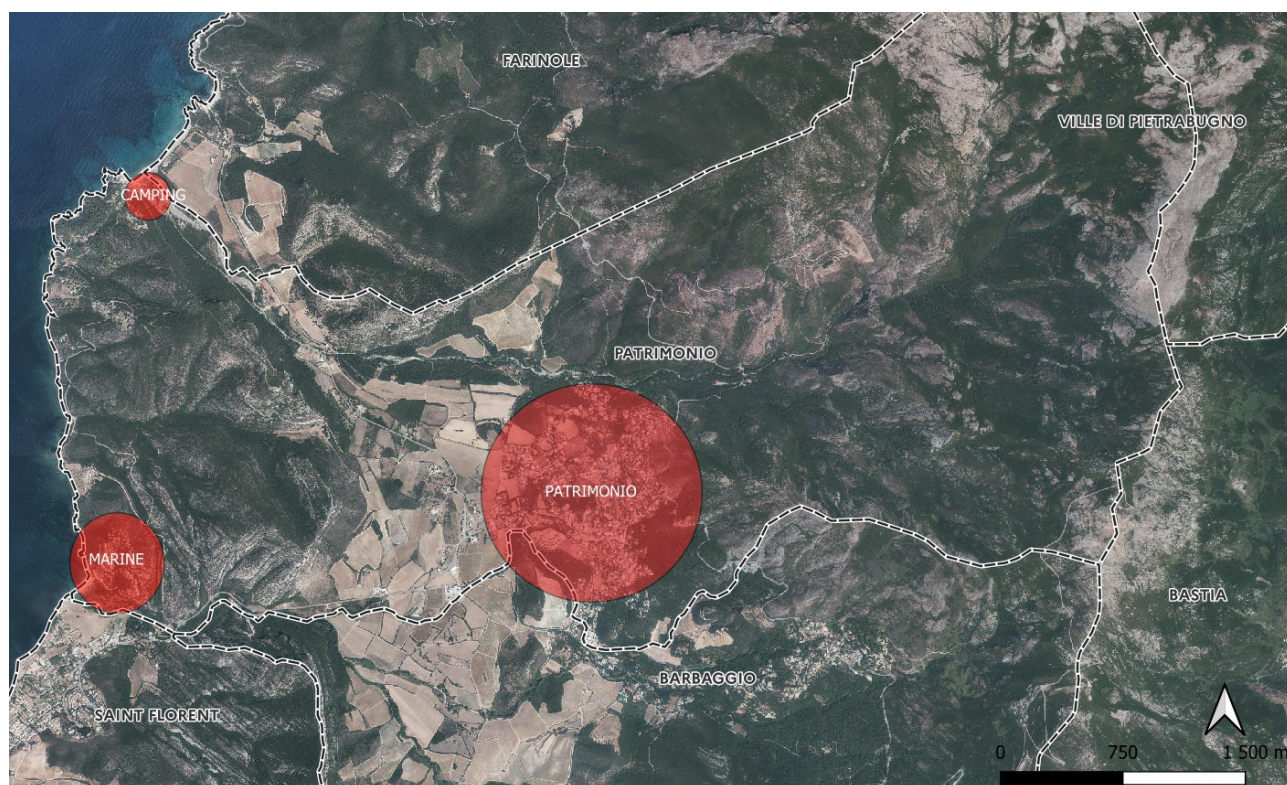


Figure 1: Localisation des principales zones bâties de Patrimonio (source: DREAL)

En 2021, la commune comptait 877 habitants (INSEE). L'objectif affiché dans le diagnostic territorial proposé est d'atteindre 1 112 habitants en 2035, soit environ 235 personnes supplémentaires (ce qui

correspondrait, entre 2021 et 2035, à un taux d'accroissement moyen de la population de 1,7 %/an¹). En 2021, l'INSEE dénombrait 37,5 % de résidences secondaires et de logements occasionnels (soit 274) à l'échelle communale. Le besoin est aujourd'hui estimé à 309 logements, tant en résidences principales que secondaires (30).

Cette projection nécessitera selon la commune, entre 2024 et 2035, une consommation prévisionnelle de 16 ha de foncier, dont 10 ha en dents creuses et 6 ha en extension² de l'enveloppe urbaine,.

Six emplacements réservés sont prévus pour accueillir plusieurs projets, mais ils n'ont pas été comptabilisés dans le calcul des surfaces ouvertes à l'artificialisation. Ces emplacements réservés atteignent une superficie totale de 3,5 ha (ce qui porterait alors la consommation d'espaces à 19,5 ha).

Le dossier détaille trois orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- L'OAP n°1 (12,8 ha) « *Centralité* », correspond à la consolidation de la centralité de Patrimonio. La programmation est détaillée dans la figure suivante :

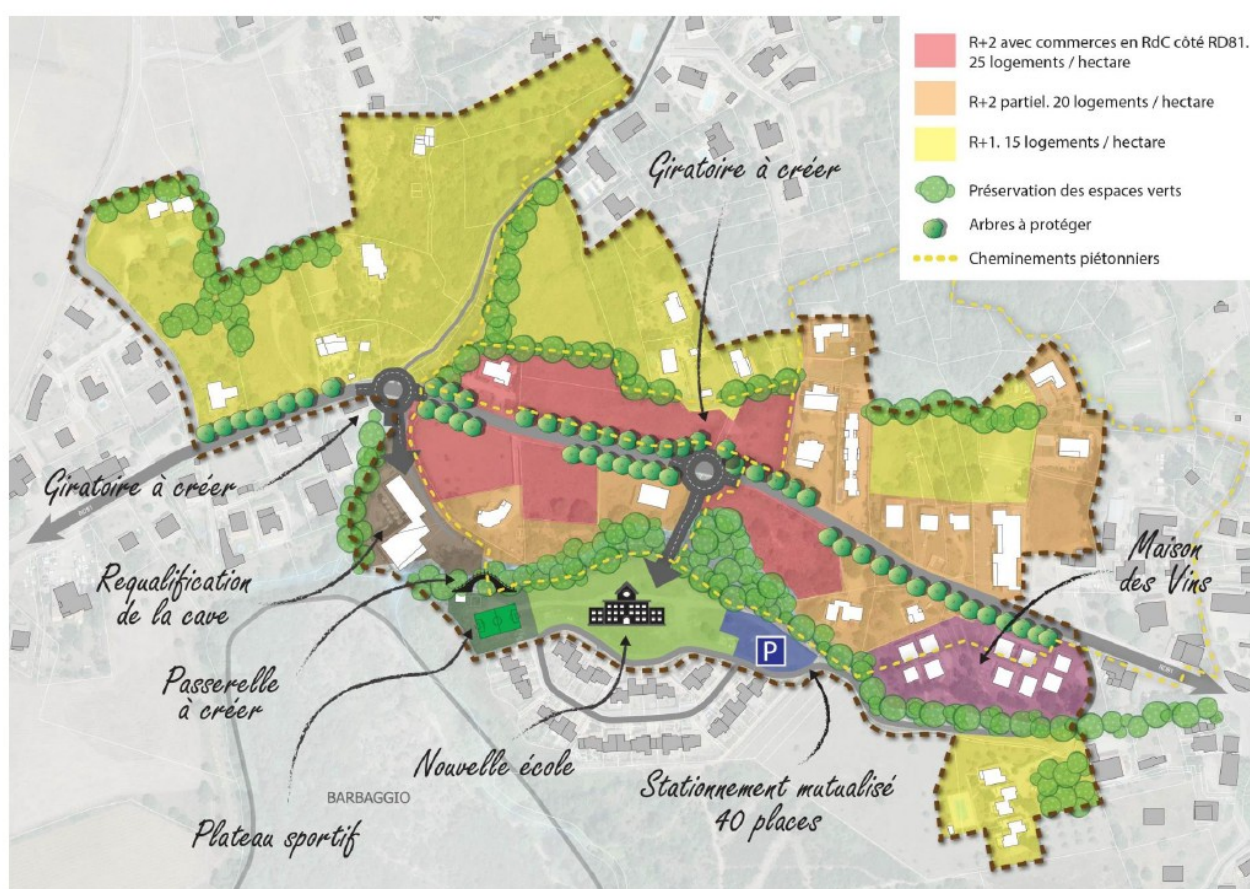


Figure 2: Plan du projet faisant l'objet d'une OAP (source : PLU)

- Les OAP n°2 et OAP n°3 sont respectivement les OAP « *Paysage* » et « *Trame verte et bleue* ». Elles permettent de protéger le paysage et la biodiversité de la commune (cf parties 2.2 et 2.3 du présent avis).

1 Calculé par la DREAL

2 Partie 10.VIII du rapport de présentation

1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du PLU, la MRAe identifie les enjeux environnementaux suivants :

- la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la prise en compte par le projet de la dimension paysagère et architecturale ;
- la prise en compte des risques naturels, notamment inondation et incendie ;
- la préservation de la ressource en eau et le traitement des eaux usées (préservation des milieux récepteurs).

1.3. Qualité, complétude et lisibilité du dossier

Sur la forme, le dossier bénéficie d'une présentation claire, accessible et synthétique, qui permet d'appréhender aisément les diverses composantes du projet de PLU.

Sur le fond, l'évaluation environnementale n'est pas proportionnée à l'ensemble des enjeux identifiés. La MRAe note en particulier une prise en compte insuffisante, de la disponibilité de la ressource en eau, dans un contexte de changement climatique, ainsi que de l'enjeu de préservation des milieux récepteurs dans le traitement des eaux usées. Les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques et du paysage mériteraient également de faire l'objet d'analyses plus approfondies.

1.4. Compatibilité avec les plans et programmes identifiés

Le PADDUC définit une zone délimitant les espaces proches du rivage (EPR). Les documents d'urbanisme locaux doivent délimiter plus précisément ces espaces au regard de la réalité du terrain, dans le respect des critères du PADDUC³. Ces espaces présentent souvent un intérêt sur le plan paysager.

La MRAe note que le projet de PLU retient une délimitation des EPR très différente de celle proposée par le PADDUC. Certaines zones répondant aux critères du PADDUC ont été supprimées dans le projet de PLU et d'autres ajoutées. Le nouveau périmètre retenu est cartographié⁴.

De la même manière, alors que le PADDUC propose 232 ha d'ESA, le PLU identifie 188 ha en ESA potentiels. La détermination de ces potentiels ESA fait l'objet d'une démarche méthodologique détaillée dans le dossier⁵.

Par ailleurs, concernant le SDAGE, quelques orientations sont évoquées⁶. Cependant, le dossier aurait gagné à prolonger ces orientations (notamment avec la mise en place d'un coefficient d'imperméabilisation maximal les zones urbanisées et à urbaniser, en proposant un plan de zonage des eaux pluviales).

3 Dépendant de la distance séparant cette zone du rivage, son caractère urbanisé ou non et la co-visibilité entre cette zone et le plan d'eau

4 Page 72 du rapport de présentation

5 Partie 3. II du rapport de présentation

6 Page 233 du rapport de présentation

1.5. Indicateurs de suivi

Le rapport de présentation propose une liste d'indicateurs⁷, afin de suivre les effets de la mise en œuvre du PLU.

La MRAe relève le caractère très succinct et lacunaire de cette partie. Les indicateurs proposés ne sont pas assortis d'un état de référence ni d'objectifs chiffrés permettant d'évaluer les effets du PLU sur l'environnement. De même, les mesures correctives à mettre en place dans le cas où les résultats observés ne seraient pas conformes aux objectifs définis, ne sont pas précisées.

Dans ce contexte, la MRAe estime que l'élaboration du PLU n'est pas assortie d'un dispositif de suivi opérationnel.

La MRAe recommande de détailler le dispositif de suivi du PLU par la définition d'indicateurs assortis d'un état de référence et d'objectifs chiffrés, et de préciser les mesures correctives qui pourraient être mises en œuvre dans le cas où les résultats observés ne seraient pas conformes aux valeurs cibles.

2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan

2.1. Besoins fonciers et gestion économe de l'espace

2.1.1. Les besoins

D'après l'INSEE, depuis le début des années 1980, la commune de Patrimonio a connu différentes phases de croissance de sa population. En 1999 et 2010, le taux d'évolution était de 0,3 %, alors qu'entre 2010 et 2015, le taux moyen annuel était de 1,9 %/an. Il a augmenté entre 2015 et 2021 pour atteindre 3,0 %/an. En 2021, la population atteignait 877 habitants et chaque ménage comprenait 2,06 personnes en moyenne.

La commune estime que sa population atteindra 1 112 habitants en 2035, ce qui correspond à 235 habitants supplémentaires par rapport à 2021, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 1,7 %/an entre 2021 et 2035.

Le dossier estime le besoin en logements en proposant 3 scénarios⁸(cf figure 3). Le scénario n° 2 a été retenu.

7 Concernant la démographie, l'habitat, l'économie et équipement, la mobilité, l'occupation du sol et consommation d'espace, la protection et valorisation du paysage et la biodiversité et milieux naturels

8 Ces scénarios sont détaillés en partie 9.II du rapport de présentation. Le scénario 1 « *au fil de l'eau* » (croissance en logements de 3,5 %/an), le scénario 2 « *croissance maîtrisée* » (croissance en logements de 1,5 %/an), le scénario 3 « *pôle urbain* » (croissance en logements de 4 %/an).

	Scénario 1 (+3,5%)	Scénario 2 (+1,5%)	Scénario 3 (+4%)
Population totale en 2035	1519	1112	1641
Habitants supplémentaires en 2035	643	236	765
Besoins en logements pour le point mort démographique	136	136	136
Besoins en logements pour la nouvelle population	409	150	486
Logements vacants inclus dans le parc immobilier	6	6	6
Nouvelles résidences secondaires	82	30	97
Besoin en logements total	620	309	713

Figure 3: Analyse de l'évolution démographique et des besoins en logements à l'horizon 2035 (source : PLU)

Dans le calcul du besoin en logements, le nombre de logements réalisés entre 2021 et 2024 et de logements en cours de construction n'est pas donné. Ces constructions ne sont pas soustraites aux 309 logements jugés nécessaires, alors qu'elles pourraient permettre d'accueillir une partie de la nouvelle population et éviter la construction d'autant de nouveaux logements.

De plus, le tableau de la Figure 3 montre que les logements vacants (53 en 2015, 31 en 2021 d'après les chiffres de l'INSEE) sont ajoutés aux besoins plutôt que d'en être soustraits. Ces logements pourraient pourtant permettre d'accueillir une partie de la nouvelle population.

La MRAe recommande d'ajuster le dossier en prenant en compte, dans le calcul des besoins en logements, les logements principaux en cours de réalisation, les logements principaux construits entre 2021 et 2023 et les logements vacants.

2.1.2. Les superficies des espaces

Comme indiqué au chapitre 1.1 du présent avis et d'après le dossier, la consommation d'espace prévue atteint 16 ha, sans toutefois tenir compte des surfaces des emplacements réservés (ER), ni des permis de construire (PC) récemment accordés qui sont susceptibles de contribuer aux besoins projetés.

La MRAe recommande d'ajuster le dossier en tenant compte des emplacements réservés dans le calcul des surfaces artificialisées par le projet de PLU.

La consommation d'espaces est intégralement prévue dans le secteur du village de Patrimonio. Sa répartition est cartographiée sur la figure 4.

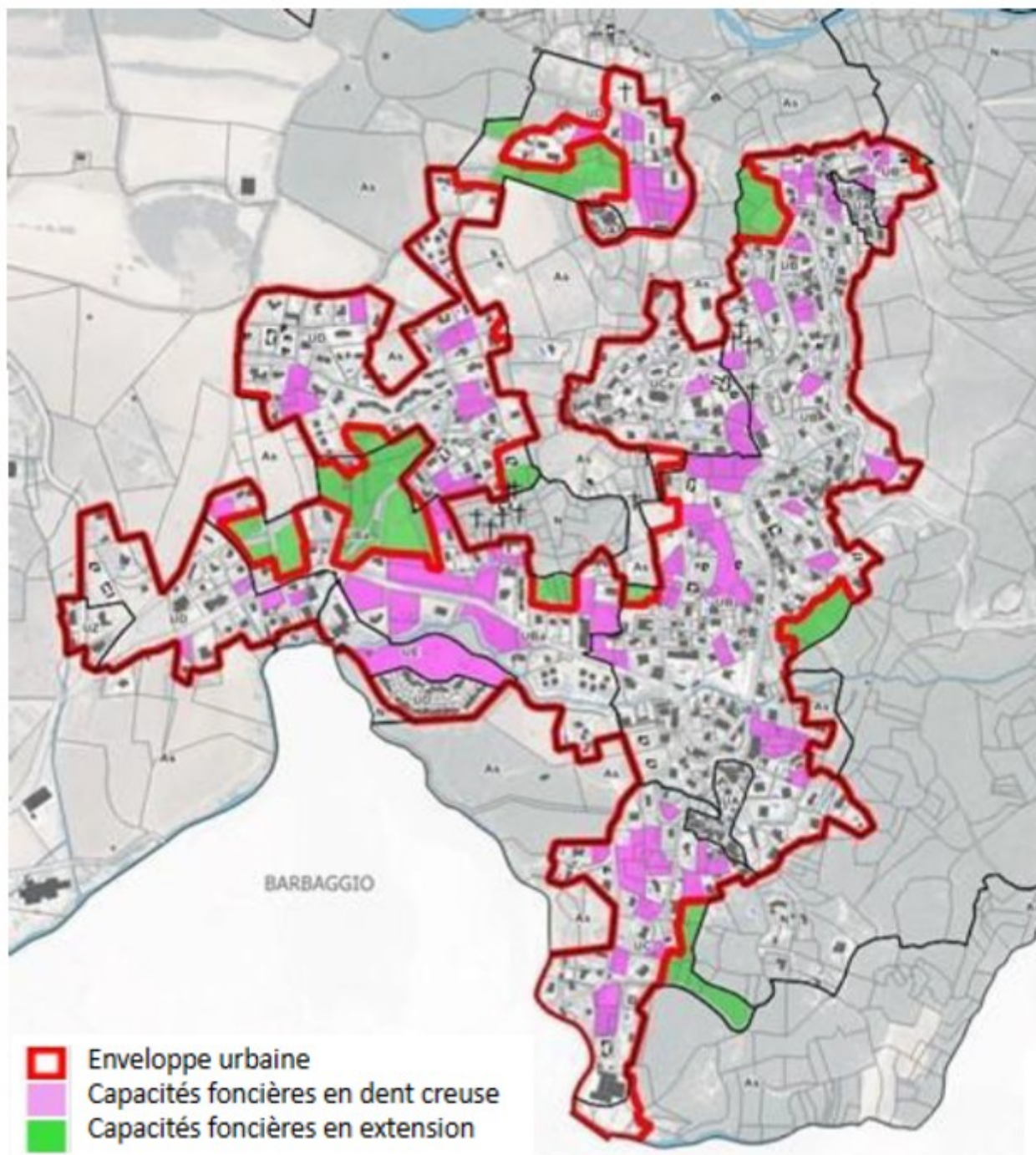


Figure 4: Analyse de la consommation foncière prévue par le PLU (source: PLU)

Le dossier ne détaille pas le calcul qui a conduit à déterminer le besoin de consommer les 16 ha.

La MRAe recommande de compléter le dossier en justifiant les besoins fonciers nécessaires à la mise en œuvre du projet de PLU, au regard des perspectives démographiques et de développement économique et, si besoin, de revoir à la baisse les ouvertures prévues pour l'urbanisation.

Dans le rapport d'évaluation environnementale, aucune méthodologie de comparaison n'est exposée pour justifier le choix des parcelles ouvertes à l'extension urbaine au regard des enjeux environnementaux.

La MRAe recommande de compléter le dossier en justifiant le choix des extensions et des densifications urbaines au regard des enjeux environnementaux et en révisant le cas échéant les zones actuellement proposées, par une meilleure application de la démarche ERC⁹.

2.2. Biodiversité (dont Natura 2000)

2.2.1. Habitats naturels, faune et flore : analyse des zones touchées

La commune de Patrimonio est concernée par de multiples périmètres d'intérêt écologique¹⁰ intégrant une mosaïque de milieux naturels¹¹ fréquentés par de nombreuses espèces remarquables qui attestent de la richesse biologique du territoire.

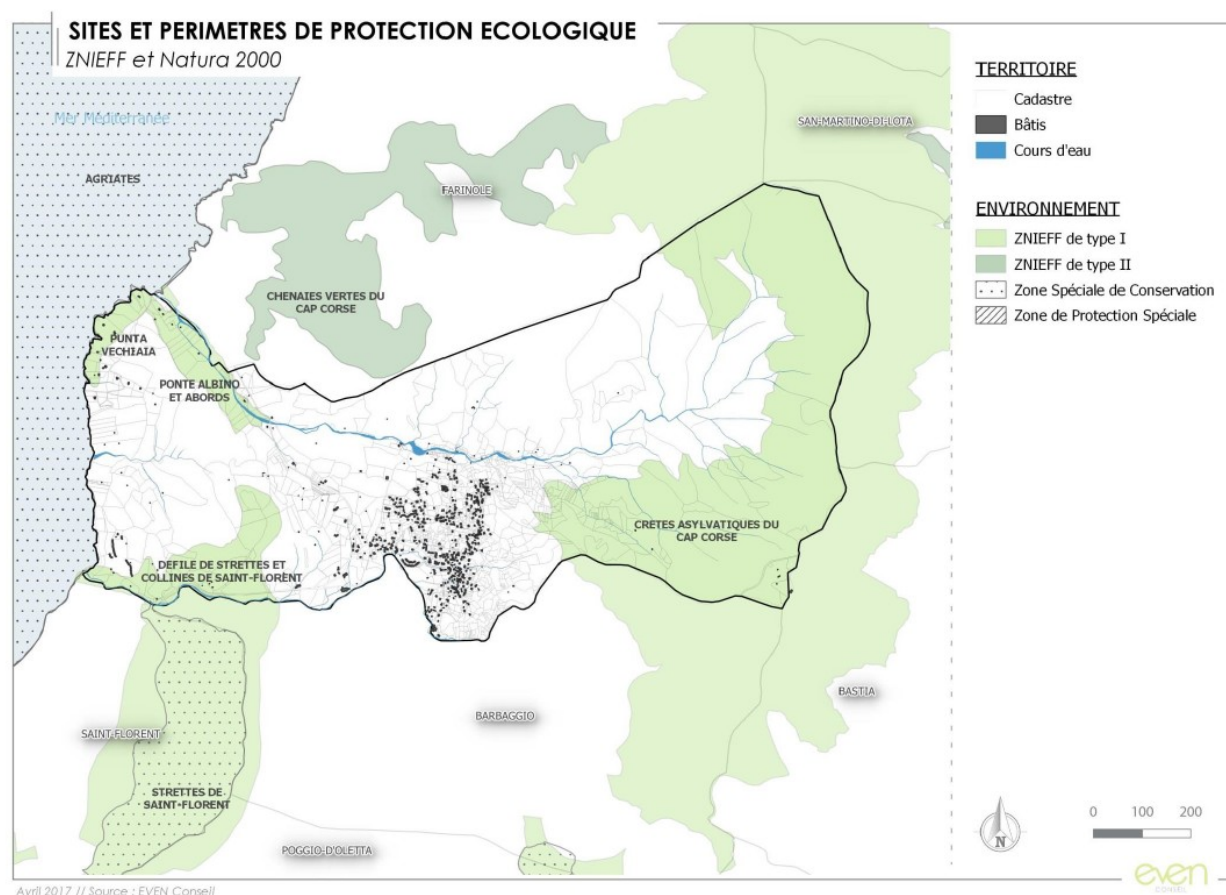


Figure 5: Zone de protection spéciale (source : PLU)

Selon le rapport de présentation, le PLU garantit la préservation des périmètres d'intérêt écologique de la commune, à l'aide d'un dispositif réglementaire approprié (classement en zone naturelle N ou

9 Éviter, réduire, compenser.

10 Un site Natura 2000 en mer (ZSC des agriates), six ZNIEFF (4 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF marine de type 1, 1 ZNIEFF marine de type 2)

11 Ensembles naturels boisés, espaces de basse végétation et affleurements rocheux, milieux naturels humides, et milieux agricoles.

agricole A inconstructibles, et définition d'espaces boisés classés). Ces EBC représentent une surface totale de 24 ha¹² et ont été présentés devant le conseil des sites de Corse, qui les a approuvés.

Plus localement, le site de l'OAP n°1, qui est amené à évoluer de manière significative dans le PLU, ne fait l'objet d'aucune analyse des enjeux écologiques. Aucun inventaire des espèces faunistiques et floristiques n'est détaillé. Concernant les emplacements réservés, les incidences écologiques découlant de leur choix, ne sont pas analysées.

Compte tenu de ces insuffisances, l'étude réalisée doit être considérée comme un pré-diagnostic écologique permettant de qualifier, de façon globale, la sensibilité écologique des secteurs de projet. Cette analyse ne saurait en aucun cas dispenser d'investigations écologiques complémentaires plus approfondies préalablement à la réalisation des aménagements concernés.

La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale en réalisant des inventaires faunistiques et floristiques dans les zones ouvertes à l'urbanisation, notamment en établissant un état des lieux des habitats pour l'OAP n° 1, et en approfondissant la séquence d'évitement et de réduction des incidences au regard des enjeux de préservation des espèces protégées et de leurs habitats.

2.2.2. Préservation des continuités écologiques : les trames verte, bleue et noire

La commune de Patrimonio possède un réseau de continuités écologiques diversifié. La trame bleue est constituée d'un chevelu hydrographique¹³dense, ainsi que du front de mer (site Natura 2000 des « Agriates »).

À l'échelle du territoire communal, le PLU identifie et protège les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la trame verte et bleue et les espaces ruraux et boisés, à l'aide d'un dispositif réglementaire approprié. En complément des dispositions prévues, les zones humides du territoire communal doivent être classées en sous-secteur de la zone naturelle dotée d'un règlement spécifique.

Concernant le projet de l'OAP « Centralité », la principale mesure d'atténuation des incidences porte sur la conservation des haies.

La MRAe recommande d'inclure des dispositions de protection des corridors écologiques de la commune.

2.3. Paysage

La commune de Patrimonio est située à la croisée de deux entités paysagères remarquables : les vignobles reconnus et le golfe de Saint-Florent. Son relief marqué induit une diversité de vues et de perceptions du territoire. La commune dispose d'un patrimoine architectural et naturel important avec notamment l'église de Saint-Martin classée monument historique et le site classé de la « Conca d'Oru ». Outre ces classements réglementaires, Patrimonio appartient au territoire Grand Site de France « Conca d'Oru – vignoble de Patrimonio – golfe de Saint Florent », labellisé depuis 2017.

Le PADDUC classe une grande partie de la côte en espaces remarquables et caractéristiques (ERC) du littoral. La commune propose une nouvelle délimitation argumentée de ces ERC.

D'après le règlement graphique des zones, certains secteurs correspondant à des ERC du PADDUC sont notés « N » ou « Npr » (plutôt que « Nn » caractéristique des ERC). De plus, en l'absence de

¹² Cartographiés dans le règlement graphique

¹³ Les ruisseaux de Monti Rossi, de Porcilelli, de Culaia, ainsi que des cours d'eau

cartes, le dossier ne permet pas de comparer les secteurs naturels retenus au titre des ERC du PADDUC, et par conséquent de garantir qu'aucun ERC n'a été déclassé sans justification par le PLU.

En termes de traitement architectural des constructions, le règlement par zone apparaît relativement précis, notamment sur les teintes d'enduits, de menuiseries, l'intégration dans la pente et le type de toitures autorisé.

Cependant, pour l'OAP n° 1, aucun croquis, photomontage ou photo n'est proposé afin de rendre compte de l'efficacité des mesures envisagées pour assurer l'insertion paysagère des projets.

De plus, le dossier n'apporte pas d'éléments permettant d'apprécier la prise en compte de la démarche d'intégration paysagère, par une mise en perspective de vues proches et lointaine du secteur avec les principes d'aménagements (en particulier pour le projet d'OAP).

La MRAe recommande d'approfondir l'analyse paysagère du projet de PLU en explicitant la carte des ERC proposés par le PLU, en justifiant les éventuels déclassements vis-à-vis des ERC du PADDUC et en faisant correspondre le règlement graphique des zones à la carte proposée. Elle recommande également la fourniture de croquis ou photomontages pour l'OAP de la commune afin de rendre compte de leur impact paysager proche et lointain.

La charte paysagère architecturale et environnementale du grand site de France « Conca d'Oru » n'est mentionnée dans le règlement qu'au sujet des caves viticoles. Il pourrait être judicieux de se référer à cette charte afin de conserver l'aspect patrimonial du village.

La MRAe recommande de se référer à la charte paysagère, environnementale et architecturale du grand site de la Conca d'Oru afin de conserver l'aspect patrimonial du village.

2.4. Risques naturels

La commune est exposée à plusieurs risques :

- Inondation : ce risque fait l'objet d'un plan de prévention du risque inondation (PPRi) et elle est concernée par la stratégie locale de gestion du risque inondation. Le règlement du PLU introduit des mesures permettant de prendre en compte ce risque. De plus, le règlement des zones graphiques ne propose aucune ouverture à l'urbanisation sur les secteurs à enjeux¹⁴.
- Incendie : bien que particulièrement exposée à ce risque¹⁵, la commune ne dispose pas d'un plan de prévention du risque d'incendie de forêt (PPRIF).

Le rapport de présentation précise qu'« aucune autre mesure concernant le risque lié aux interfaces entre zone bâtie et boisements n'est mentionnée, le PLU aurait pu inscrire des mesures plus précises afin de prévenir du risque incendie. »¹⁶

La MRAe ne peut qu'être en accord avec ce constat du rédacteur du PLU.

- Amiante : « Les zones urbaines se situent en zone de susceptibilité faible ce qui limite donc les risques d'exposition à l'amiante. En plaçant des zones A et N sur les zones de susceptibilités forte, le PLU permet de limiter l'exposition des personnes à ce risque. »¹⁷.

14 La légende du règlement des zones graphiques comporte le « Plan de prévention du risque inondation » en gris

15 19,48 ha parcourus par les incendies entre 2013 et 2023 d'après la BDIF

16 Page 314 du rapport de présentation

17 Page 314 du rapport de présentation

- Retrait et gonflement des argiles : cet aléa, bien qu'identifié sur la commune, ne concerne pas le secteur du village de Patrimonio, seul secteur appelé à se développer selon le PLU.
- Radon : bien que située au sein d'un territoire fortement concerné par ce risque, aucune action de prévention directe n'est aujourd'hui proposée en Corse .
- Moustiques : ce risque bien réel, fait par ailleurs l'objet de recommandations de type individuelles de la part de l'ARS.

Le traitement de cette thématique n'appelle pas d'observation de la MRAe.

2.5. Ressources en eau et assainissement

2.5.1. Eau potable

Selon les analyses entreprises, la qualité bactériologique de l'eau distribuée est globalement satisfaisante. Cependant, le rapport de présentation précise que « *seules 38 % des analyses étaient conformes en 2015* »¹⁸. Le dossier ne précise pas l'évolution de l'état de l'eau potable depuis 2015. Sur la base des informations contenues dans le dossier il est difficile de connaître la qualité actuelle de l'eau.

2.5.2. Ressources en eau

À propos des besoins en eau, le dossier précise « *qu'en l'absence d'utilisation de la prise en rivière au-delà de l'autorisation prévue dans la DUP, les ressources sont insuffisantes pour assurer l'ensemble des besoins sur la commune. En outre, au cours du mois de juillet et début août 2015, les besoins en eau ont été tout juste assurés par la ressource en eau constituée par les sources de Vacaghja et la prise en rivière. Le moindre incident sur l'adduction ou baisse de production des sources génère un manque d'eau dans le village* »¹⁹. Le dossier ajoute qu'une « *nouvelle ressource d'une capacité de 30 m³/h est indispensable pour assurer l'alimentation en eau potable de la commune* »²⁰. Le rapport ne fait pas état de l'avancement de l'implantation de cette nouvelle ressource envisagée depuis 9 ans.

Le dossier ne mentionne pas le rendement du réseau AEP.

Par ailleurs, le rapport ne justifie pas l'adéquation entre la disponibilité de la ressource en eau et l'estimation des besoins à l'horizon 2035, fixée par le PLU, et plus particulièrement au regard des nouveaux besoins en eau qu'engendreront les 235 nouveaux habitants prévus.

La MRAe recommande de justifier quantitativement l'adéquation entre la disponibilité de la ressource en eau et l'estimation des besoins à l'horizon 2035, et de montrer que les choix retenus sont compatibles avec un approvisionnement en eau sécurisé, dans le contexte du changement climatique. Elle recommande également de compléter le rapport de présentation en précisant le rendement du réseau ainsi que l'état d'avancement de l'implantation de la nouvelle ressource qualifiée d'indispensable.

18 Page 179 du rapport de présentation

19 Page 170 du rapport de présentation

20 Page 170 du rapport de présentation

2.5.3. Assainissement

Selon le dossier, la station d'épuration de Patrimonio-Barbaggio a une capacité nominale de 3 600 équivalents habitants et permet de répondre aux besoins des habitants de toute la commune. Le projet de PLU indique que la station permet d'envisager une évolution démographique²¹. Cependant le document ne fait référence ni à la population estivale, ni à la croissance démographique de la commune de Barbaggio, et aucun détail de calculs n'est donné.

Le dossier n'aborde pas le sujet des installations d'assainissement autonome. Dans ce contexte, la MRAe constate que le dossier ne précise pas si des mesures seront prises pour les éventuels assainissements non collectifs non conformes.

Il n'offre pas non plus d'information sur les capacités des milieux récepteurs.

La MRAe recommande de détailler le rapport de présentation en justifiant la capacité du système d'assainissement à traiter les effluents à l'horizon 2035, en prenant en compte l'évolution démographique de Barbaggio, ainsi que la fréquentation touristique en particulier en période estivale. Elle recommande également d'analyser la compatibilité des eaux traitées de la station d'épuration avec le milieu récepteur et d'explicitier les dispositions prises pour mettre en conformité les éventuels équipements d'assainissement autonomes non conformes.

21 Partie 11.I du rapport de présentation